

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1197

présenté par
M. Robert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2014 un rapport sur l'opportunité de créer une structure spécialisée en classe primaire, pour que les enfants en difficulté puissent entrer en sixième en maîtrisant obligatoirement le socle commun de connaissances.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas acceptable que les enfants sortent de la classe primaire pour entrer au collège, sans maîtriser les acquis de base. Laisser nos enfants entrer au collège sans ces acquis est irresponsable pour leur avenir, et inadmissible pour ce grand pays qu'est la France.

L'État peut agir pour soutenir les élèves en difficulté et tout faire en conséquence pour que ceux-ci ne quittent pas la classe primaire sans savoir lire, écrire, et compter parfaitement.

Il est donc proposé que le Parlement dispose d'un rapport lui permettant d'examiner l'opportunité de créer une structure spécialisée qui accompagnerait les élèves, en dernière année de classe primaire, qui auraient encore des lacunes dans l'acquisition du socle commun de connaissances.